

BULLETIN DE LA

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tél : 551 64 67



BULLETIN MENSUEL

N° 158 - JUIN 1974

SNTRS - CGT :  
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

## UNE SITUATION FAVORABLE POUR DE NOUVEAUX SUCCES

par Alain MONTINTIN  
Secrétaire National

Jamais depuis l'après-guerre, les forces de gauche ne sont arrivées si près du but ! C'est le fait marquant des dernières élections présidentielles.

Oui ! la droite s'est maintenue au pouvoir, mais c'est d'extrême justesse : en réussissant à faire passer GISCARD D'ESTAING comme l'homme du changement, alors qu'il a été 11 ans Ministre des Finances, trompant ainsi bon nombre de travailleurs ;

en réalisant une coalition politique sans précédent de tout ce qui est opposé à la démocratie et au progrès social.

Mais le nouveau, c'est la montée formidable de la gauche, des forces populaires !

Ces forces là, se sont rassemblées comme jamais, pour des objectifs clairs, des réformes profondes de la société pour en assurer le renouveau, et permettre le progrès social.

L'union s'est considérablement renforcée en quelques semaines ; l'alliance politique fait la preuve de sa solidité ; l'Unité d'Action des principales organisations syndicales a fait un grand pas en avant, dans son contenu même.

Le président est en place ; le nouveau gouvernement, avec la nomination aux postes clés d'hommes du grand capital, est édifiant quant aux changements auxquels nous étions promis !

Mais voici venu le temps des échéances. Les réalités sociales sont là. Il ne s'agit pas simplement des promesses prodiguées par le candidat G. D'ESTAING, que nous ne manquerons évidemment pas de lui rappeler, il s'agit des revendications des salariés telles qu'ils les ressentent

et telles que la CGT vient de les exprimer dans l'unité avec la CFDT, dans une plateforme d'urgence en quinze points.

Ces revendications appellent des négociations urgentes, que les travailleurs sauront imposer avec comme priorité des priorités le maintien et la progression du pouvoir d'achat.

Pour ce qui concerne la situation dans la recherche le SNTRS a déjà pris avec le SNCS des initiatives pour exiger que soient tenues les promesses faites par le candidat GISCARD, et qu'elles se traduisent dans le budget 1975 par des crédits et des postes en confirmation avec les besoins de la recherche et de ses personnels.

Parallèlement, notre syndicat en recherchant l'unité la plus large, prendra les dispositions nécessaires pour que s'exprime avec force l'exigence de tous les travailleurs du CNRS et de l'INSERM, pour une solution satisfaisante et rapide des revendications en cours.

La parution le 4 Juin des textes relatifs à l'application de la réforme des catégories B au CNRS, l'avancement important ces dernières semaines des projets d'améliorations statutaires prouvent que c'est la voie qu'il faut suivre.

Ces succès limités remportés par l'action des travailleurs qui ont su ne pas relâcher leur pression, mobilisés par le SNTRS avec des formes appropriées pendant la campagne électorale, doivent être étendus à tout le contentieux revendicatif.

Les adhérents, les militants du SNTRS sauront être partout à l'initiative et à la tête des luttes des personnels pour la défense et la progression du pouvoir d'achat, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la défense de la recherche publique.

# le point des revendications

## FONCTION PUBLIQUE

La menace de grève a contraint le gouvernement à recevoir les fédérations le 4 Juin, et à prendre une mesure immédiate (1,6 % + 5 points uniformes au 1/6/74 soit 4,6 % au niveau le plus bas et 2,2 au sommet de l'échelle). La négociation doit s'ouvrir incessamment avec le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique sur la progression du pouvoir d'achat, la remise en ordre des rémunérations, et les problèmes catégoriels et généraux.

Les fédérations (CGT-CFDT-FO-FEN-CGC-CFTC-FGAF) demandent aux travailleurs de la Fonction Publique de rester vigilants et d'être prêts à l'action.

## C. N. R. S.

### LA RÉFORME DES CATÉGORIES B

Après plus d'un an d'interventions, de démarches et d'actions auprès du CNRS et des différents ministères (notamment la Fonction Publique qui était réticente pour la catégorie 2B), l'accord de principe était enfin acquis il y a 2 mois sur le contenu des mesures, sur la rétroactivité et sur l'application intégrale du plan (1/12/72 à 1/7/76) en un seul texte.

Le renforcement de l'intervention des personnels, à l'initiative des sections SNTRS pendant la période électorale (notamment lors de la journée du 14 Mai conjointement avec le soutien aux personnels du Centre de Documentation a permis de franchir les dernières étapes : la signature des ministres, puis la parution au J.O.

C'est un succès qu'il faut dans la conjoncture économique et sociale actuelle apprécier à sa juste valeur.

Dès la publication au J.O. le SNTRS est intervenu auprès de l'administration du CNRS pour que ces mesures se traduisent rapidement sur la paie. Celle de Juin étant déjà programmée en raison de la prime, le CNRS s'est engagé à effectuer les augmentations sur Juillet.

### QUELQUES INDICATIONS SUR L'AUGMENTATION INDICIAIRE ET LE RAPPEL

Il est de 6 points à compter du 1/12/72 pour :

- les 3 premiers échelons de la 2B
- les 4 premiers échelons de la 3B
- les 5 premiers échelons de la 3D

de 5 points à compter du 1/12/72 pour les 2 premiers échelons de la 2D (soit un rappel d'environ 750 F).

- Il est de 6 points pour tous les autres échelons des catégories 2B, 3B, 2D, 2B à compter du 1/7/73 (soit un rappel d'environ 500 F), et de 1 à 4 points pour la 1Bbis.
- Pour le 2<sup>e</sup> train qui prendra effet au 1/7/74 l'augmentation est de 4 points pour toutes les catégories, sauf le 1<sup>er</sup> échelon de la 2B (3 points) les 2 premiers échelons de la 2D (3 points) et les 8 premiers échelons de la 1Bbis de 0 à 3 points.
- Les autres étapes sont le 1/7/75 et le 1/7/76 .

(LES SECRETAIRES DE SECTIONS ONT A VOTRE DISPOSITION LES TABLEAUX DETAILLES PAR CATEGORIE ET ECHELONS QUI LEUR ONT ETE ENVOYES PAR LE SYNDICAT DANS LA CIRCULAIRE N°13 DU 5 JUIN.)

● A titre d'exemple : un agent 3B 2<sup>e</sup> échelon percevra en juillet 74 : 6 points + 4 points = 10 points, soit 75 F de plus par mois, avec un rappel de 750 F environ.

un agent 3D 6<sup>e</sup> échelon percevra sur sa paye de juillet 6 points + 4 points = 10 points, soit 75 F de plus par mois avec un rappel de 500 F environ.

## LES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET LA PRIME

- Les textes concernant la prime des administratifs sont partis le 10 Mai aux Finances (augmentation des indemnités forfaitaires et heures supplémentaires).
- Après plusieurs réunions de travail Administration-Syndicats concernant notamment le classement des nouvelles professions (manuelles, de cantines, infirmières, assistantes sociales), les textes définitifs vont être transmis par l'Education Nationale aux Finances (rappelons que les finances ont déjà donné leur accord de principe).

### IMPORTANT SUCCES DU S.N.T.R.S.-CGT AUX ELECTIONS DE L'INSERM

AVEC 43,22 % SOIT UN GAIN DE 9,84 %, LE S.N.T.R.S. DEVIENT LA PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE D'I.T.A. A L'INSERM

En accordant largement leur confiance à la CGT et à ses militants pour les représenter aux commissions paritaires, les personnels de l'INSERM de toutes catégories ont montré qu'ils appréciaient l'activité du syndicat qui les défend avec efficacité et compétence.

Mais il est clair que cette consultation tenue au lendemain de la campagne des élections présidentielles, dans laquelle la CGT s'est engagée à fond à partir de ses motivations syndicales, témoigne de l'approbation par les personnels de l'orientation et de l'action que mène notre confédération pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

- Avec 43,22 % des suffrages exprimés (+ 9,84 %) le SNTRS-CGT obtient 6 sièges (+ 2), la CFDT a 4 sièges (- 1) avec 35,94 % (-1,7 %) et le SNIRS a 2 sièges (- 1) avec 20,84 % (- 8,1 %).

Ceci se traduit par le fait que seule la CGT aura directement ou indirectement des élus dans toutes les commissions.

- Il est intéressant de noter que dans cette élection qui se fait par groupe de catégories, la CGT enregistre une progression dans tous les groupes, les plus fortes progressions se situant chez les administratifs 4, 5, 6D (+ 16,28 %) et 1, 2, 3D (+ 13,06%) et chez les techniciens 1 et 2B (+ 13,64 %).

Les résultats de ces élections sont un encouragement à notre Section Nationale INSERM pour poursuivre son action, nous pouvons assurer les personnels qui nous ont fait confiance que nos élus seront les défenseurs de tout le personnel, et qu'ils s'appuieront sur lui pour le défendre activement et efficacement.

### IMPORTANT : ELECTIONS AUX INSTANCES DE L'INSERM

- CONSEIL D'ADMINISTRATION : Tous les ITA sont électeur d'office cloture du scrutin avant le 3 Juillet 1974.
  - COMMISSIONS SPECIALISEES : Vous devez impérativement vous inscrire sur les listes électorales à la direction de l'INSERM avant le 8 Juillet 1974.
- Pour tous renseignements s'adresser au SNTRS : 551 64 67.
- Un Bulletin INSERM "Spécial Elections" est en cours d'impression et sera adressé directement aux personnels INSERM - les sections et les adhérents non-INSERM peuvent en réclamer au siège du SNTRS.

# TABLEAU DES SALAIRES au 1<sup>er</sup> AVRIL 1974

Grille BRS N° 158

(Augmentation de 2,25 % du salaire de Janvier 1974)

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 156

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1<sup>er</sup> Avril 1974.  
 Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 8.274 F au 1<sup>er</sup> Avril 1974 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (14 % du traitement principal).  
 POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport 100 + taux IR zone considérée : ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zones .....	2° (12 %)	3° et 4° (10,5 %)	5° et 6° (9,25 %)
Coefficients à appliquer..	0,98245	0,96929	0,95833

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 <sup>er</sup> échelon Ind. Salaire	2 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	3 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	4 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	5 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	6 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	7 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	8 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	9 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	10 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	11 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire	12 <sup>e</sup> échelon Ind. Salaire
1A	539. 4236,70	615. 4834,06	691. 5431,42	740. 5816,65	778. 6115,33							
2A	356. 2798,22	383. 3010,45	410. 3222,67	436. 3427,12	463. 3639,44	501. 3938,02	539. 4236,70	576. 4527,51	615. 4834,06			
3A	330. 2593,87	349. 2743,21	372. 2923,99	394. 3096,99	413. 3246,33	436. 3427,12	459. 3607,90	485. 3812,25	515. 4048,03	546. 4291,71	576. 4527,51	
1Bbis	304. 2389,53	327. 2570,31	345. 2711,77	363. 2853,31	387. 3041,89	410. 3222,67	433. 3403,47	451. 3545,01	478. 3757,24			
1B	304. 2389,53	327. 2570,31	345. 2711,77	363. 2853,31	387. 3041,89	410. 3222,67	433. 3403,47	451. 3545,01	478. 3757,24	508. 3993,03	531. 4173,82	554. 4354,60
2B	240. 1886,50	255. 2004,40	274. 2154,74	289. 2271,63	304. 2389,53	320. 2515,30	333. 2617,44	349. 2743,21	363. 2853,31	387. 3041,89	410. 3222,67	433. 3403,47
3B	213. 1674,27	222. 1744,95	238. 1870,74	248. 1949,40	264. 2075,08	277. 2177,29	293. 2303,08	312. 2452,42	327. 2570,31	337. 2648,88	356. 2798,22	363. 2853,31
4B	213. 1674,27	222. 1744,95	229. 1799,95	238. 1870,74	247. 1941,51	256. 2012,19	267. 2098,74	274. 2154,74	282. 2216,62	293. 2303,08	300. 2358,09	
5B	203. 1595,61	213. 1674,27	223. 1752,84	232. 1823,61	242. 1902,18	252. 1980,75	262. 2059,41	270. 2122,29	278. 2185,18	286. 2248,08		
6B	185. 1454,16	193. 1517,05	200. 1572,06	207. 1627,06	214. 1682,07	221. 1737,16	227. 1784,28	233. 1831,41	239. 1878,61	245. 1925,74		
7B	178. 1399,15	186. 1462,05	193. 1517,05	200. 1572,06	207. 1627,06	214. 1682,07	219. 1721,40	225. 1768,60	232. 1823,61	238. 1870,74		
8B	166. 1304,82	171. 1344,15	177. 1391,26	182. 1430,59	186. 1462,05	190. 1493,49	194. 1524,93	198. 1556,38	204. 1603,50			
9B	142. 1116,15	157. 1234,05	162. 1272,41	164. 1289,05								
1D	277. 2177,29	304. 2389,53	327. 2570,31	345. 2711,77	363. 2853,31	387. 3041,89	410. 3222,67	433. 3403,47	451. 3545,01	478. 3757,24	508. 3993,03	554. 4354,60
2D	237. 1862,85	255. 2004,40	277. 2177,29	300. 2358,09	323. 2538,87	341. 2680,32	363. 2853,31	387. 3041,89	410. 3222,67	433. 3403,47		
3D	213. 1674,27	219. 1721,40	230. 1807,84	240. 1886,50	251. 1972,95	266. 2090,85	281. 2208,75	300. 2358,09	316. 2483,86	330. 2593,87	345. 2711,77	363. 2853,31
4D	201. 1579,93	208. 1634,94	214. 1682,07	220. 1729,27	225. 1768,60	232. 1823,61	238. 1870,74	244. 1917,94	250. 1965,07	255. 2004,40	261. 2051,52	266. 2090,85
5D	193. 1517,05	200. 1572,06	206. 1619,17	212. 1666,39	218. 1713,51	224. 1760,73	231. 1815,73	237. 1862,85	243. 1910,07	248. 1949,40	253. 1988,62	258. 2027,95
6Dbis	183. 1438,39	190. 1493,49	196. 1540,60	201. 1579,93	206. 1619,17	211. 1658,50	216. 1697,83	221. 1737,16	226. 1776,40	229. 1799,95	233. 1831,41	238. 1870,74
6D	173. 1359,82	177. 1391,26	182. 1430,59	187. 1469,83	192. 1509,16	197. 1548,49	202. 1587,73	207. 1627,06	212. 1666,39	217. 1705,72		

## CALCUL DES DEQUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 320 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 320 F)  
 I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 320 F) : au-dessus de 2 320 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)  
 Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)  
 M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1973  
 A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale

- augmentation de 2,25 % au 1/4/74 (sur le salaire de janvier 74) ce qui porte avec les 2 % du 1/2/74 l'augmentation totale depuis le 1/1/74 à 4,25%  
 - Notons qu'à cette date l'indice des prix INSEE accuse pour cette même période une hausse de 5,9 %.

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)  
 P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires  
 S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = Traitement principal

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

Imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7<sup>e</sup>